Magazine
LA VOIX DU BARMAN
La petite main de l'Economie !

Nouvelle Formule

information
sensibilisation
promotion

11TH ANNIVERSARY

Tiré à 6000 exemplaires. www.lavoixdubarman.com



CHAMPIONNES D'AFRIQUE !

TAXE OAVP :
LE SYNDEBARCAM OBTIENT GAIN DE CAUSE.

Le Ministre de la Décentralisation confirme que la taxe d'Occupation Arnachique de la Voie Publique n'a aucun fondement légal.

Copyright

The following interview was garanted exclusively to LA VOIX DU BARMAN by his excellency **Mr Bidoung Mkpatt,** Minister of arts and Culture of the Republic of Cameroon.

La Nuit du Barman Acte 07

- Présentation des catégories officielles et des premiers sponsors de l'événement du 20 novembre 2026.

#numéro 107
GRATUIT
SN1219102020



Boissons du Cameroun | SEMC GROUPE | CNAS ISO | L'eau c'est la vie, l'eau c'est *Vitale*.

Édito



Hervé NANA
Le président national du Syndicat National des Débits de Boissons et Bars du Cameroun (Syndebarcam)

UNE VICTOIRE HISTORIQUE !

2026 : 54 ANS APRÈS, LE RÊVE DEVIENT RÉALITÉ

SOMMAIRE

P.04... TAXE OAVP : LE SYNDEBARCAM OBTIENT GAIN DE CAUSE.

P.08... LA NUIT DU BARMAN ACTE 07 PRÉSENTATION DES CATÉGORIES

P.18... Interview with... Mr. BIDOUNG MKPATT Minister of Arts and Culture

Directeur de publication : **Hervé NANA** - Assistant : **Jean Réné NOUBISSI**
Rédacteur en Chef : **Blaise DEUMO** - Rédacteur Adjoint : **Grace NANA**
Correspondant Paris : **- Mme Mbong née Ella SONGMAK**
Production : NH SHOW BIZDistribution : **SYNEDEBARCAM**
Graphic & Design : **2A CREA** (Pélépélé)
Print : AJC GRAPHIC - Facebook : La voix du barman
Email. : lavoixdubarman@gmail.com - Website : www.lavoixdubarman.com



LA NUIT DU BARMAN 2026
20. NOV. 19H30
SALLE ARENA - BONAMOUSSADI



TAXE OATVP :

LE SYNDEBARCAM OBTIENT GAIN DE CAUSE

« La taxe dite d'occupation anarchique de la voie publique n'a aucun fondement légal ».

Mr. Georges Elanga OBAM
Ministre de la Décentralisation
et du Développement Local.

Pendant plusieurs mois, le **SYNDEBARCAM** a mené un combat déterminé pour défendre les intérêts des exploitants de débits de boissons face à l'application de la taxe dite d'Occupation Anarchique de la Voie Publique **(OATVP).**

Estimant que cette taxe soulevait de sérieuses interrogations juridiques, le Bureau National du SYNDEBARCAM a engagé une série de démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un éclairage officiel sur sa légalité.

Cette mobilisation a conduit à une réponse officielle du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local. Dans sa correspondance du 3 juin 2026, faisant suite à la demande d'éclairage formulée par le SYNDEBARCAM, le ministre indique que la taxe sur l'Occupation Temporaire de la Voie Publique a été supprimée par la **loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024** portant fiscalité locale et précise que **« la taxe dite d'occupation anarchique de la voie publique n'a aucun fondement légal ».**

Pour le SYNDEBARCAM, cette réponse constitue une avancée majeure dans la défense des exploitants de débits de boissons. Elle vient conforter les inquiétudes exprimées depuis plusieurs mois et renforce les démarches entreprises pour obtenir une application uniforme de la loi sur l'ensemble du territoire.

Le syndicat réaffirme son engagement à défendre les droits de tous les exploitants dans le respect des institutions et de l'État de droit. Il poursuivra son dialogue avec les administrations concernées afin que les clarifications apportées puissent se traduire concrètement sur le terrain.



LE SYNDEBARCAM, UNE VOIX QUI COMPTE DÉSORMAIS DANS LA DÉFENSE DES BARMEN

La mission d'un syndicat ne se limite pas à dénoncer les difficultés de ses membres. Elle consiste avant tout à rechercher des solutions durables par le dialogue, la concertation et le respect des institutions.

Le dossier de l'OATVP illustre cette démarche. Face aux préoccupations exprimées par les exploitants de débits de boissons, le **SYNDEBARCAM** a choisi la voie des échanges avec les pouvoirs publics. Des correspondances ont été adressées aux administrations compétentes afin d'obtenir une clarification sur le cadre juridique applicable.

Cette stratégie a permis d'obtenir une réponse officielle du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, qui précise que la taxe dite d'occupation anarchique de la voie publique n'a aucun fondement légal. Fort de cette prise position, le **SYNDEBARCAM** poursuit désormais ses démarches auprès des autres administrations concernées afin que cette clarification soit prise en compte dans les pratiques administratives et sur le terrain.

Au-delà de ce dossier, le **SYNDEBARCAM** confirme sa volonté d'être une organisation responsable, engagée dans la défense des intérêts des barmen, des gérants de snack-bars, des caves à vins et de l'ensemble des professionnels du secteur. Le syndicat entend poursuivre son action en faveur d'un environnement fiscal plus lisible, d'un dialogue constructif avec les pouvoirs publics et d'une meilleure protection des droits des exploitants.

SYNDICAT NATIONAL DES BARS ET DEBIT DE BOISSONS DU CAMEROUN
Syndebarcam

LETTRE DU SYNDEBARCAM AU MINDEVEL 01

LETTRE DU SYNDEBARCAM AU MINDEVEL 02

La Nuit du Barman Acte 07

MAISON TENE
SAVEURS BOTANIQUES AFRICAINES

Présentation officielle des catégories en compétition

- Meilleur Agent de Surface
- Meilleur Voiturier
- Meilleur Agent de Sécurité
- Meilleur(e) Caissier(ère)
- Meilleur(e) Serveur(se) Bar
- Meilleur(e) Serveur(se) Snack-Bar
- Meilleur DJ Mix Bar
- Meilleur DJ Mix Snack-Bar
- Meilleur DJ Atalaku chanteur
- Meilleur DJ Mix Diaspora en exercice dans un CLUB
- Meilleur DJ Mix Evénementiel
- Meilleure DJ Mix au Féminin
- Best Young Manager
- Meilleur DG Snack-Bar
- Meilleur Agent Commercial Snack-Bar
- Meilleur Bar High Tech (avec paiement marchand Mobile Money)
- Meilleur Bar Climatisé avec Cave à Vin
- Meilleur Bar Propre et Beau
- Meilleur Snack-Bar High Tech



Présenté par

RUBER MONACHUS

LETTRE DU MINDEVEL AU SYNDEBARCAM

BOOSTER
MANGUE - ORANGE

Le phénomène qui a secoué le marché brassicole à Douala

En quelques semaines, le nouveau-né de la gamme **BOOSTER** s'est imposé comme l'une des grandes révélations des vacances 2026.
Il y a des produits qui arrivent sur un marché avec des trompettes, des affiches géantes, des campagnes de communication et des lancements en grande pompe. Et puis, il y a ceux qui arrivent presque discrètement... avant de provoquer un véritable séisme au comptoir !
C'est exactement ce qui semble se produire avec la BOOSTER MANGUE ORANGE, nouveau venu de la gamme des boissons alcoolisées « alcool mix » de la SABC.
En seulement quelques semaines de présence sur le marché principal de Douala, le produit a attiré l'attention des consommateurs et surtout celle des clients détaillants, devenant rapidement un sujet de conversation dans les bars, snacks-bars, lounges, cafés et hôtels.

Un produit qui n'a pas eu besoin de crier pour être entendu !

La particularité de cette arrivée est pour le moins surprenante : **la BOOSTER MANGUE ORANGE** n'a pas bénéficié, à son lancement, d'une campagne de promotion spectaculaire susceptible d'expliquer à elle seule une telle vitesse d'adoption.
Pourtant, sur le terrain, les détaillants constatent une demande particulièrement forte.
Certains consommateurs habituellement orientés vers les bières blondes ou brunes semblent désormais vouloir découvrir autre chose.

La BOOSTER MANGUE ORANGE vient ainsi élargir les habitudes de consommation et offrir une alternative fruitée à ceux qui recherchent une autre expérience.

Avec **5 %** d'alcool et une association aromatique mangue-orange, le produit semble avoir trouvé une formule qui séduit une partie du public des établissements de nuit.



Et lorsqu'un produit commence à être demandé spontanément par le consommateur, sans que le détaillant ait besoin de le pousser, le marché envoie généralement un signal qu'il faut écouter.

Douala, premier thermomètre de la tendance.

C'est ici que le rôle de LA VOIX DU BARMAN prend tout son sens.
Nous observons depuis des années l'activité des débits de boissons, les habitudes des consommateurs et les réalités vécues quotidiennement par les détaillants.

Notre conviction est simple

Le véritable marché ne se mesure pas uniquement dans les statistiques de vente. Il se mesure aussi au comptoir.

Lorsqu'un barman constate qu'un produit est régulièrement demandé, lorsqu'un détaillant voit ses stocks disparaître rapidement et lorsqu'un consommateur commence à délaisser momentanément certaines habitudes pour essayer un nouveau produit, il s'agit de signaux qu'aucun observateur sérieux du marché ne devrait négliger.

Et sur le terrain doualais, le signal envoyé par la **BOOSTER MANGUE ORANGE** est particulièrement fort.

BOOSTER
MANGUE - ORANGE

Le phénomène qui a secoué le marché brassicole à Douala



Le succès qui pose déja un problème : la rupture

Paradoxalement, le succès du produit semble avoir rapidement créé son propre problème : la disponibilité. Face à une demande importante, des ruptures ou des raréfactions de stocks ont été constatées dans plusieurs circuits d'approvisionnement. Pour les clients détaillants, l'équation devient alors simple : Quand le consommateur demande, il faut pouvoir livrer. Or, lorsqu'un produit devient difficile à obtenir alors que sa demande augmente, c'est toute la chaîne commerciale qui peut être perturbée.
Certains détaillants rapportent même que la forte demande pour la **BOOSTER MANGUE ORANGE** aurait coïncidé avec des difficultés de disponibilité sur d'autres références de la gamme, notamment la **BOOSTER COLA.** Dans les circuits de distribution, certains évoquent une problématique de disponibilité des emballages et la nécessité de faire des choix de production lorsque plusieurs références connaissent simultanément une forte demande.
Si cette perception du terrain se confirme, elle pose une question importante : comment accompagner le succès du nouveau produit sans fragiliser les références déjà installées ?

Les détaillants demandent une chose : la disponibilité

Les clients détaillants ne demandent pas que la **BOOSTER MANGUE ORANGE** remplace la **BOOSTER COLA** ou la **BOOSTER GIN.**
Ils demandent plutôt à pouvoir disposer des trois références afin de répondre aux préférences différentes de leurs consommateurs. Car la force d'une gamme réside justement dans sa diversité.
BOOSTER COLA, BOOSTER GIN et désormais **BOOSTER MANGUE ORANGE** s'adressent à des consommateurs qui, pour diverses raisons, recherchent une alternative aux bières traditionnelles. Cette gamme trouve naturellement sa place dans l'univers des snacks-bars, lounges, cafés et hôtels, où la diversification des boissons proposées constitue aujourd'hui un véritable enjeu commercial.

La SABC a-t-elle trouvé une nouvelle pépite ?

Il faut aussi savoir reconnaître les réussites lorsqu'elles se présentent. Avec cette nouvelle référence, la SABC démontre une nouvelle fois sa capacité à innover et à proposer des produits capables de rencontrer rapidement les attentes d'une partie du marché. Le plus intéressant dans cette histoire est peut-être justement que le produit semble avoir commencé son parcours par le terrain. Pas besoin de grandes annonces pour que le consommateur donne son verdict. Le comptoir a parlé. Et lorsque le comptoir parle, les professionnels du secteur doivent écouter. La véritable réussite de cette innovation sera maintenant de transformer cet engouement initial en une présence durable sur le marché, tout en garantissant une disponibilité régulière et en maintenant l'équilibre entre les différentes références de la gamme.

BOOSTER MANGUE ORANGE : la boisson des vacances 2026 ?

Dans certains milieux des débits de boissons à Douala, le verdict est déjà lancé **« BOOSTER MANGUE ORANGE, boisson des vacances 2026 ! »** Un titre peut-être encore prématuré pour les analystes, mais qui traduit parfaitement l'impression laissée par le produit sur le terrain. Car en seulement quelques semaines, cette nouvelle référence a réussi quelque chose de remarquable : elle a perturbé les habitudes de consommation et obligé les acteurs du marché à regarder dans sa direction. Et dans le football, lorsqu'un joueur entre sur le terrain et bouleverse immédiatement la défense adverse, on dit qu'il a mis le feu à la surface de réparation. À Douala, la **BOOSTER MANGUE ORANGE** vient clairement de faire son entrée dans la surface de réparation du marché brassicole.
Reste maintenant à savoir si la SABC saura accompagner cette dynamique jusqu'au bout. Les clients détaillants, eux, ont déjà envoyé leur message : « Donnez-nous le produit... puisque les consommateurs le demandent ! »

LA VOIX DU BARMAN : Le thermomètre du marché

Notre métier est d'observer. Notre responsabilité est de rapporter ce qui se passe sur le terrain. Et notre force, depuis des années, est d'être au plus près de ceux qui font vivre quotidiennement l'économie des débits de boissons : les barmen, les détaillants, les distributeurs et les consommateurs. **LA VOIX DU BARMAN** ne prétend pas connaître le marché depuis les bureaux. Nous le mesurons au comptoir .Et aujourd'hui, le thermomètre indique clairement une montée en puissance de la **BOOSTER MANGUE ORANGE**. Le marché a parlé. À la SABC maintenant d'écouter. C'est une vérité que l'appétit vient en mangeant du poulet pané avec les frites de pommes, mais la Soif part en buvant Une **BOOSTER MANGUE ORANGE** bien Glacée

Hervé Nana
Le Barman en Chef

DOSSIER



LES SOUS-DÉPÔTS ET LES DROITS D'AUTEURS

C'est quoi le véritable problème

Le sous-dépôt est un espace aménagé pour la vente et l'enlèvement des boissons hygiéniques , alcoolisées et gazeuses, nous sommes ici dans le cadre des débits de boissons au Cameroun. Dans le circuit normal, le propriétaire d'un sous-dépôt est un barman de la catégorie de vente à emporter selon le décret 90/1483 du 09 Novembre 1990 pourtant modalités d exploitation des débits de boissons au Cameroun. Dans ce cadre bien précis le terme élémentaire de Vente-à-emporter s explique que le client achète pour partir avec son produit et aller faire usage ailleurs (soit consommer, soit revendre à d autres consommateurs). S'il faut donc prendre la bonne position pour comprendre le rôle d'un sous-dépôt, c'est de savoir que c'est un point de dépannage pour tous ,de nos jours les sous-dépôts sont devenus les points relais de plusieurs entreprises brassicoles et même des importateurs des vins et liqueurs car le fait d avoir le bon capital pour stocker plusieurs variétés des produits brassicoles, et il faut aussi savoir que la force de ces sous-dépôt est le faites qu'ils sont toujours ouverts même les jours fériés et même quand la livraison du distributeur où du livreur camion est attendue sans fin , vous pouvez aller trouver solution de ravitaillement chez le sous-dépôt qui lui dispose d'une variétés des produits des entreprises différentes.

La plus grosse clientèle des distributeurs se retrouve dans les zones un.plus reculer des centre villes et parfois dans les bas fond des quartiers aux zones enclavé et nous pouvons dire également que les clients détaillants qui s approvisionnent chez les sous dépôt sont ceux ayant des difficultés administrative pour obtenir une documentation pouvant leurs permettre de prendre la boisson chez distributeurs agréés qui lui exigent une documentation complète à savoir :

- **Une Attestation de conformité fiscale** (preuve de votre non redevance vis à vis de l état de manière fiscale)- **une licence d'exploitation** (carte d'identité du bar)
- **Un reçu CGA** (Centre de Gestion Agrées)
- **Plan de localisation.**

Face à tous ces manquements, le propriétaire d'un établissement (Bar) ne peut que trouver comme fournisseur le sous-dépôt qui lui n est pas regardant sur la documentation car son objectif ultime est la vente et vente des produits achetés. Maintenant avec la multiplication des points de ventes et avec en majorité des établissements de l informels (clandestins, car ne disposant aucune documentation administrative et fiscale) qui viennent faire une concurrence déloyale à ces bars qui eux sont ouverts dans les normes et payent régulièrement les taxes et impôts à l état. Aujourd'hui le problème des

DOSSIER

LES SOUS-DÉPÔTS ET LES DROITS D'AUTEURS

C'est quoi le véritable problème

Suite >>> droits d'auteurs vient soulever ce pan du problème de la concurrence déloyale orchestre par les bars clandestins qui ouvre à 18h et ferme à 6h quand l administration Territoriale est opérationnel pour le contrôle, nous avons trouvé des domicile qui se transforment en bar au coucher du soleil, des salons de coiffure, des shopping, des call box, des véhicules , des vendeurs de soya qui sont devenus des vendeurs de boissons et qui ne payent aucune taxes et impôts dans secteur d activité, on peut parler du droit de licence d'exploitation pour les débits de boissons qui est le double de nos impôts.
Ce droit de licence fiscale est uniquement applicable quand pendant votre déclaration fiscale vous dîtes que vous faites dans la vente de boissons.
Par contre les vendeurs d habits , chaussures et coiffeur qui vendent déjà la boisson ne payent pas ce droit de licence d'exploitation.

Et j aimerais savoir qui livre ces concurrent qui ne payent rien ?

La réponse est toute simple : **C'EST LE SOUS-DÉPÔT.**

Le problème du dépôts avec les droits d'auteurs

Le véritable problème des sous-dépôts pour le payement des droits d'auteurs est que au départ du combat pour le payement des droits d auteurs par les débits de boissons au Cameroun dans les années de CMC , le segment des sous-dépôts était exclu sur le calcul de la redevance et la suite au moment de revenir à la charge pour considérer le segment sous-dépôt dans le processus du payement par La SONACAM , il y a pas eu une longue période de sensibilisation et d informations sur les raisons de l assujettis des sous-dépôts dans le payement car cela demande une longue pédagogie sur les droits d'auteur .
Dans le commun des Camerounais, les droits d auteurs s arrime avec la musique uniquement .
Voilà d'où vient le problème c'est la compréhension sur l utilisation des œuvres de l'esprit protégées, il faut faire savoir aux propriétaires des sous-dépôts pourquoi et en quoi ils sont assujettis au paiement des droits d'auteurs, il est aussi important de dire à collègues propriétaires des sous-dépôts que les œuvres de l'esprit sont diverses et variées.
Le second problème des propriétaires des sous-dépôts est qu'ils n'ont jamais payé et maintenant savoir qu'il faut prévoir cette nouvelle dépense est le véritable cailloux dans la chaussure, car personne n'aime dépenser l argent qu'il gagne même pour partir à l hôpital certains parmi mes collègues sont retissant.
Alors la solution du **SYNDEBARCAM** est la retenue à source pour éviter de sortir l argent globalement pour aller payer.





DROITS D'AUTEURS : LE CAILLOUX DANS LA CHAUSSURE DES BARMAN

Pendant de nombreuses années, le paiement des droits d'auteur a été l'un des sujets les plus sensibles dans le secteur des débits de boissons au Cameroun. Pour de nombreux barmen, cette redevance était perçue comme un véritable caillou dans la chaussure, tant en raison de son coût que des incompréhensions qui l'entouraient.

Combien de fois avons-nous entendu dire : **« Je ne diffuse pas de musique, je n'ai pas de radio dans mon établissement, donc je ne dois pas payer les droits d'auteur. »**

Cette interprétation, largement répandue, ne reflète pourtant pas toute la réalité juridique. En effet, les droits d'auteur ne concernent pas uniquement la diffusion de musique. Ils portent plus largement sur l'utilisation des œuvres de l'esprit.

Pour mieux comprendre cette notion, nous avons posé une question **à l'intelligence artificielle ChatGPT :**

Qu'est-ce qu'une œuvre de l'esprit ?

La réponse est sans équivoque : une œuvre de l'esprit est une création originale issue de l'intelligence, de l'imagination ou du talent d'un auteur. Il peut s'agir de chansons, de films, de photographies, de livres d'articles de presse, de logiciels, d'œuvres architecturales, de créations graphiques ou encore de supports publicitaires.

Dans notre propre secteur, le magazine **LA VOIX DU BARMAN**, les éditoriaux, les interviews, les vidéos, ainsi que les logos de *LA VOIX DU BARMAN et de **LA NUIT DU BARMAN** sont eux-mêmes des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur.

Cette réalité nous invite à dépasser les idées reçues. La véritable question n'est donc plus de savoir s'il faut payer les droits d'auteur, mais plutôt quel est le montant juste, équilibré et supportable pour les exploitants des débits de boissons. C'est précisément sur ce terrain que le **SYNDEBARCAM** s'est engagé avec détermination avec les autres syndicats et associations tels que :

- **SYNEDEBOC**
- **SYNEDEBOCAM**
- **ANEBCA**
- **SYNEPROBARCAM**

Pour le bonheur des barmen.

Grâce au dialogue et aux démarches engagées, une décision conjointe a instauré un mécanisme de retenue à la source fixé à seulement **12 FCFA** par casier. Une mesure qui représente un changement majeur pour les professionnels du secteur.

Aujourd'hui, le **SYNDEBARCAM** invite chaque barman à regarder dans le rétroviseur. Souvenons-nous des sommes parfois très importantes que les exploitants de bars devaient verser les années précédentes au titre des droits d'auteur. Comparons ces anciens montants avec le système actuel de **12 FCFA** par casier

DROITS D'AUTEURS :

LE CAILLOUX DANS LA CHAUSSURE DES BARMAN

Le constat est évident : cette réforme allège considérablement la charge financière des établissements tout en permettant le respect des droits des créateurs.

Le véritable progrès ne réside pas dans le refus de payer les droits d'auteur, mais dans l'obtention d'un système plus juste, plus transparent et économiquement supportable pour les acteurs de notre profession.

Le SYNDEBARCAM invite donc l'ensemble des barmen à mesurer le chemin parcouru et à reconnaître l'importance de cette avancée. Cette décision constitue une victoire collective, obtenue dans l'intérêt des exploitants des débits de boissons, afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités dans de meilleures conditions, préserver leur trésorerie et continuer à développer leurs entreprises.

À chacun désormais de répondre à cette question :

Entre les montants exigés autrefois et les 12 FCFA par casier appliqués aujourd'hui, quel système protège le mieux les intérêts du barman camerounais ?

La réponse appartient à chaque professionnel.

Hervé NANA
Président National du SYNDEBARCAM
Le Barman en Chef

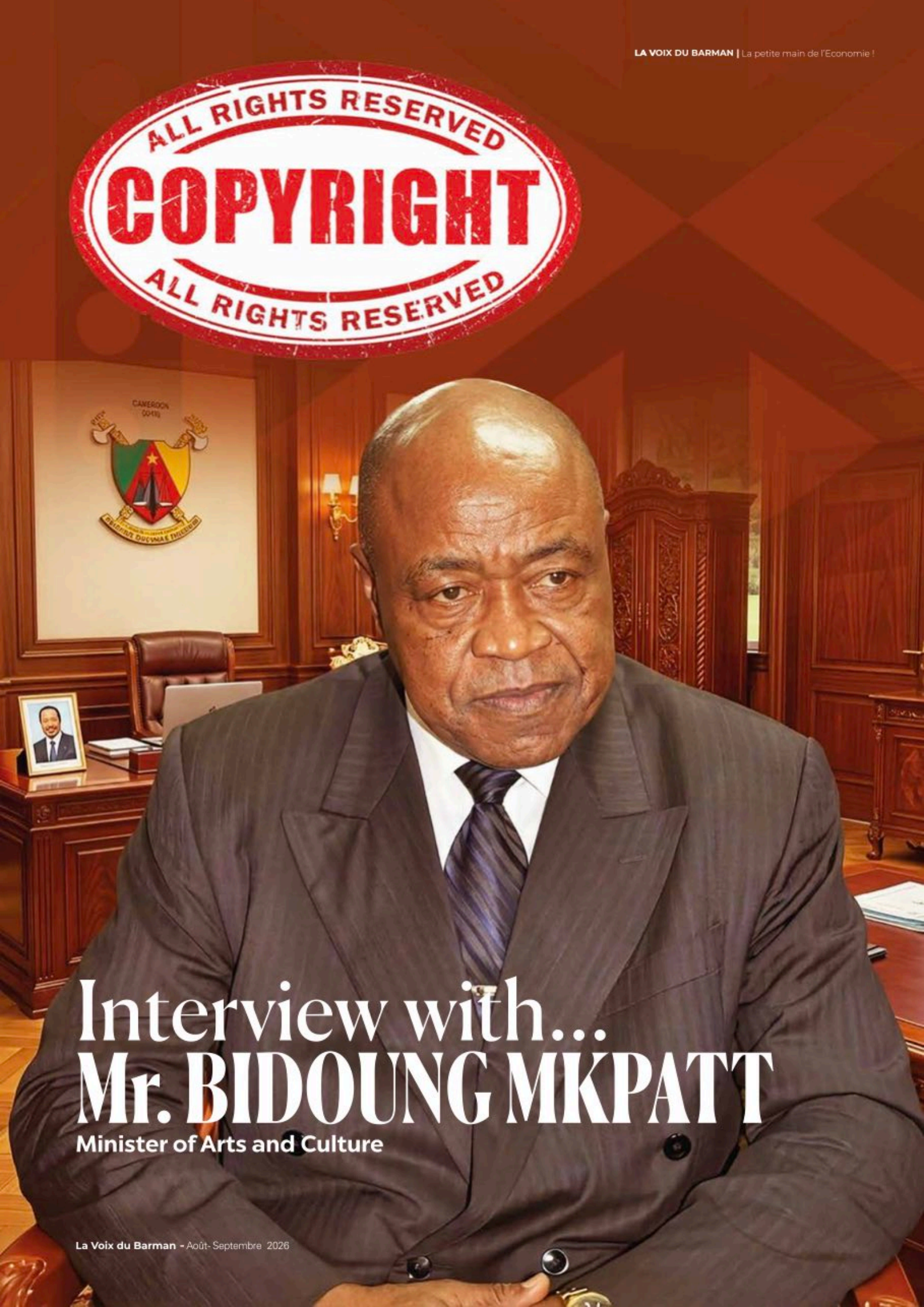
SYNDICAT NATIONAL DES BARS ET DEBIT DE BOISSONS DU CAMEROUN
Syndebarcam




YouZou
ÉTANCHE
LA SOI
You
ARÔMES NATURELS DE CIT
60CL


uZou
RON ET CITRON VERT
ÉTANCHE
LA SOIF
McCANN
Boissons
du Cameroun

ALL RIGHTS RESERVED
COPYRIGHT
ALL RIGHTS RESERVED

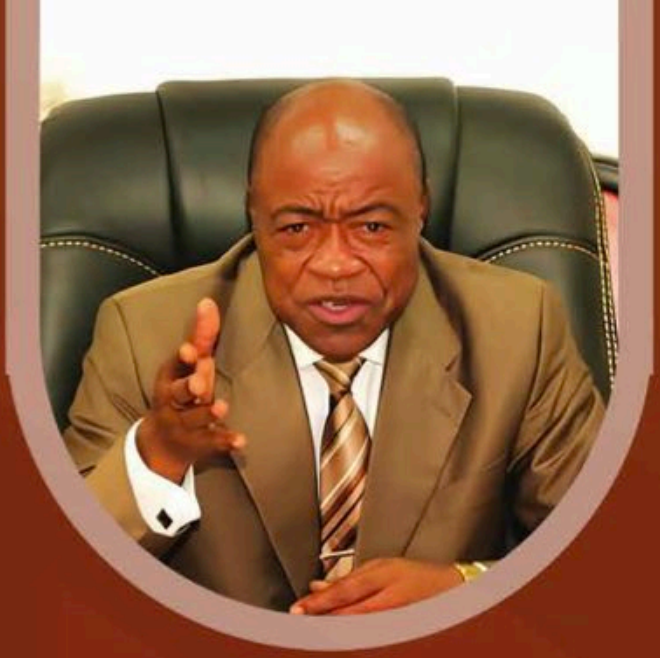


Interview with...
Mr. BIDOUNG MKPATT
Minister of Arts and Culture

Interview with... Mr. BIDOUNG MKPATT

Minister of Arts and Culture

Interview requested by Mr. Hervé Nana, President of SYNDEBARCAM and Publisher of LA VOIX DU BARMAN Magazine.



Q1. Mr. Minister, to begin with, how would you describe the current situation of Cameroonian artists ?

A1 : First of all, allow me to highlight what gives meaning and importance to your question. I am referring to the cultural policy in support of artists defined by His Excellency Mr. Paul BIYA, President of the Republic and Head of State, coordinated by the Prime Minister, Head of Government, and implemented by the Ministry under my responsibility. Publiques de l'ISMP (Institut supérieur de management public).

At present, the implementation of the State's cultural policy has led to the reorganization of artists, enabling them to manage their own rights through the bodies they have freely established, namely the Boards of Directors and the statutory committees of Collective Management Organizations (CMOs) for copyright and related rights.

These governing bodies are the result of the reform of collective rights management expressly prescribed by the Head of State. We are now familiar with organizations such as SONACAM, your partner in implementing the 2023 Joint Decision of the Ministry of Arts and Culture and the Ministry of Trade concerning bars and drinking establishments, together with its implementation protocols. Other collective management organizations include SOCADAP, SCAAP and SOCILADRA.

This process, through which artists elect those among them who will be responsible for managing their rights, is renewed at regular intervals upon the expiry of the mandate of these governing bodies. This is precisely what is currently taking place within SCDV.

The regular payment of copyright royalties to artists is another tangible expression of this policy. Our action has essentially focused on expanding the royalty collection base in order to increase the amount available for distribution. This will ensure regular royalty distributions while simultaneously increasing the amounts paid to rights holders.

This explains the Government's commitment, which materialized through the signing of the 2023 Joint Decision concerning bars and drinking establishments. Other initiatives of the same nature are currently underway.

Artists are also encouraged to organize themselves into professional artistic and cultural associations according to their respective artistic disciplines. This represents one of the most emblematic aspects of the current cultural policy: the structuring of the artistic community.

The objective is to organize artists' associations into Companies at the local or subdivision level, Unions at the divisional level, Guilds at the regional level, and Federations at the national level.

I would like to point out that this year marks the operational phase of this structuring process, with the effective establishment of the various bodies I have just mentioned.

Q2. Can we say that the social and economic conditions of Cameroonian artists are gradually improving ?

The structuring process opens up better socio-economic prospects for artists. Its primary objective is to organize artists into professional bodies through the institutions of the new organizational framework previously mentioned.

This new organization is expected to put an end to both individual and collective fragmentation among artists, foster a genuine sense of belonging, and promote compliance with established standards, thereby ending the persistent disorder and various forms of misconduct that have long characterized the sector. >>>

Interview with... Mr. BIDOUNG MKPATT

Minister of Arts and Culture

Interview requested by Mr. Hervé Nana, President of SYNDEBARCAM and Publisher of LA VOIX DU BARMAN Magazine.

>>> The encouraging news is that within this framework, artists will be able to determine their own professional status. This is one of the most important issues currently facing the artistic community.

The structuring process will also stimulate artistic creation and transform artists into genuine cultural entrepreneurs capable of generating income through the large-scale production and marketing of cultural goods and services. The objective is to move from amateurism to the true profe.

Q3. Following the signing of the Joint Decision by the Minister of Trade and the Minister of Arts and Culture introducing the withholding-at-source mechanism for copyright royalties payable by bars and drinking establishments, can we now say that Cameroonian artists can look forward to greater credibility and peace of mind ?

A3 : You are right to associate the restoration of artists' credibility and peace of mind with the 2023 Joint Decision issued by the Ministry of Arts and Culture (MINAC) and the Ministry of Trade



(MINCOMMERCE). As has often been observed, however, an artist may deliberately choose to damage his or her own credibility and reputation despite the existence of the legal and regulatory framework, as has unfortunately been the case in certain instances within the sector.

Allow me to explain.

The Joint Decision requires that royalties collected from bars and drinking establishments be paid into the legally designated account, namely the Special Deposit Account (SDA) for copyright and related rights royalties. This safeguard is intended to secure artists' funds by ensuring that the money does not pass through unofficial channels or end up in private accounts or individual pockets.

A second safeguard places the Supervisory Commission for Collective Management Organizations (CCOGC) in charge of the external oversight of how these funds are managed and used by the collective management organizations. By supervising the distribution process, the Commission ensures that the organizations effectively transfer the royalties to the rightful beneficiaries, namely the rights holders.

Furthermore, administrative, civil and criminal proceedings may be initiated in cases involving the misappropriation of funds. I would therefore like to encourage rights holders to understand that they have full legal standing to bring such actions before the courts whenever necessary.

It is expected that the royalties collected from bars and drinking establishments will supplement other sources of copyright income, thereby increasing artists' overall earnings. Fair and regular remuneration should restore confidence and bring renewed hope to rights holders. This is precisely the objective we all seek to achieve.

Q4. In the past, copyright management in Cameroon has been marked by controversies and financial scandals. What structural measures have been introduced to ensure that the current system operates with transparency, traceability and accountability?

A4. I have already outlined the legal safeguards that have been put in place to ensure the proper management of these funds. These measures are specifically designed to address the shortcomings to which you have referred.

I would add that the entire process is carried out under the personal responsibility of every stakeholder involved, including SONACAM, the trade unions,

Interview with... Mr. BIDOUNG MKPATT

Minister of Arts and Culture

Interview requested by Mr. Hervé Nana, President of SYNDEBARCAM and Publisher of LA VOIX DU BARMAN Magazine.

>>> the CCOGC and all other institutions concerned.

This means that, whenever an irregularity is identified, the responsibility of each party will be assessed in light of the Joint Decision, its implementation protocols, and the applicable legislation and regulations, in order to determine the extent of each stakeholder's involvement.

I would also like to take this opportunity to once again appeal to the patriotism and republican spirit of all those involved. The general interest must always prevail over private or personal interests.

Indeed, cases of financial misappropriation and poor management should first and foremost be regarded as personal failures on the part of those responsible for administering the system.

Q5. What were the underlying reasons that led your Ministry to propose and support the withholding-at-source mechanism for copyright royalties applicable to bars and drinking establishments?

A5. Copyright and related rights royalties, regardless of their nature, are part of a continuously evolving system aimed at improving efficiency and performance.

With regard to the withholding-at-source mechanism applicable to bars and drinking establishments, this option was adopted with the objective of improving the productivity and efficiency of royalty collection.

The assessment carried out by the Ministry's competent technical services regarding the previous direct collection system revealed serious shortcomings. More than 90% of the royalties collected were never paid into the legally designated account. Instead, these funds were systematically misappropriated.

Furthermore, the collection process required Collective Management Organizations (CMOs) to mobilize a large workforce, most of whom were poorly paid, making the system both costly and inefficient.

In addition, collection campaigns were frequently accompanied by coercive measures such as the seizure of sound equipment from bars and drinking establishments, the temporary closure of business premises, and the involvement of private agents or contractors, some of whom had no recognized legal status to participate in forced collection operations.

Under normal circumstances, Collective Management Organizations were required to obtain a court order before undertaking such enforcement measures. However, in many cases these actions were carried out without prior judicial authorization, thereby exposing the organizations to potential legal liability.

Under these circumstances, the withholding-at-source mechanism naturally emerged as the most appropriate and effective solution.

Q6. Could you explain, in practical terms, how this royalty collection system operates: the calculation method, payment frequency, remittance process and supervisory mechanisms?

A6. These are indeed technical aspects of the royalty system applicable to bars and drinking establishments, and they deserve clear explanation for your readers.
Under the implementation protocols, the royalty is calculated on the basis of **12 CFA francs** per beverage crate. However, I would like to clarify that only beverage crates that have actually been sold to consumers are taken into account. How can it be determined in practice that the beverages contained in a crate have effectively been sold ?

This is where the software known as "E/Leader", made available by Société Anonyme Les Brasseries du Cameroun in accordance with the implementation protocols, plays a crucial role.

The software makes it possible not only to determine the exact number of beverage crates sold, but also to monitor sales across the company's four operational zones: Littoral, Centre, West and North. Within each zone, distributors are responsible for carrying out verification and calculation procedures.

It should also be noted that royalty payments are made quarterly, meaning that they are paid four times each year, normally at the end of every quarter.

Interview with... Mr. BIDOUNG MKPATT

Minister of Arts and Culture

Interview requested by Mr. Hervé Nana, President of SYNDEBARCAM and Publisher of LA VOIX DU BARMAN Magazine.

>>> Regarding the remittance process, the protocols establish a clear financial pathway through which royalties collected within each distribution zone are transferred into the legally designated Special Deposit Account (SDA).

As for supervision, two complementary levels of control have been established.

The first is internal control, carried out by SONACAM, which is responsible for the bars and drinking establishments portfolio and is a signatory to the implementation protocols. Within SONACAM, a dedicated body monitors operations in each operational zone, verifies declarations and ensures that all royalties are properly deposited into the Special Deposit Account.

The second is external oversight, exercised by the Supervisory Commission for Collective Management Organizations (CCOGC). The Commiss

Q7. Why was a quarterly payment system adopted? Some bar operators believe this represents an additional financial burden. How do you reconcile the protection of artists' rights with the economic sustainability of bars and drinking establishments

A7. Regarding your first question, I would simply say that the quarterly payment schedule was designed to coincide with the payment of distributors' rebates. The parties to the implementation protocols deliberately chose to align these two payment cycles, and their decision is easy to understand.
As for your second question, you should know that considerable efforts were made to preserve the economic balance of bars and drinking establishments.
Throughout the negotiations, the Ministry of Trade (MINCOMMERCE) consistently ensured that the implementation of the copyright royalty mechanism for bars and drinking establishments would not undermine the overall financial viability of the sector. Likewise, the trade unions representing retail operators, which are signatories to the implementation protocols, remained vigilant on this issue. The royalty of 12 CFA francs per beverage crate was the result of extensive negotiations and represents a carefully balanced compromise.

It should be emphasized that this amount remains well below what would have been payable had the minimum rates established by the 2023 Joint Decision and the 2000 Copyright and Related Rights Law been applied strictly.

Q8. Some operators claim that they do not play any music in their establishments, as they have neither radios nor sound entertainment. Why are they still required to pay copyright royalties ?

A8. Do these establishments not use computers to prepare documents for customers and suppliers ?

Isn't the official stamp used to authenticate those documents designed by an artist ?

Are there paintings, sculptures or other artistic works displayed on the premises?

Do customers watch films, documentaries or other audiovisual works while visiting these establishments?

I could multiply such examples indefinitely.

My point is simply that copyright royalties are not payable exclusively because music is played in bars or because live entertainment is organized.

Copyright and related rights are also due for the use of computer software, the photocopying of books and other intellectual works, the public display of artistic creations, and many other forms of exploitation of creative works.

In these various fields, royalties are collected by organizations such as SOCILADRA, SCAAP, and SOCADAP.

It is therefore important to move away from the misconception that copyright applies only to music or live performances.

In every case, the payment of copyright royalties is neither a donation nor a voluntary contribution. It is the lawful consideration due for the use and exploitation of intellectual and artistic works, whatever their nature may be.

Interview with... Mr. BIDOUNG MKPATT

Minister of Arts and Culture

Interview requested by Mr. Hervé Nana, President of SYNDEBARCAM and Publisher of LA VOIX DU BARMAN Magazine.

Q9. In rural and remote areas, some bar owners believe that the levy of CFAF 12 per beverage crate represents a significant financial burden. What message would you like to address to these economic operators who conduct their businesses under more challenging conditions ?

A9. The payment mechanism that has been put in place is flexible, fair and adapted to the realities of the sector.

Naturally, those who sell fewer beverage crates also pay less. For example, a bar owner in a rural village who sells one (1) crate of beverages over a period of two (2) or three (3) days cannot be expected to pay the same amount of royalties as a bar owner operating in an urban neighborhood who sells one crate every hour.

The system is therefore based on actual sales and is intended to ensure fairness between operators, regardless of the size or location of their business.

Q10. Finally, what message would you like to address:

*** To Cameroonian artists?**

*** To operators of bars and drinking establishments?**

A10. To Cameroonian artists:

In closing, I would like to encourage all Cameroonian artists to continue placing their trust in the Government, which remains fully committed to improving their living and working conditions.
I urge them to seize every opportunity offered by the ongoing structuring of the artistic sector in order to enhance their professional standing, participate more actively in national life, and become key contributors to Cameroon's emergence and development.

To operators of bars and drinking establishments:

I would like to express the Nation's recognition and appreciation for your important role as indispensable economic actors.

I also appeal to the patriotism and civic responsibility of every operator in supporting this important national objective: ensuring that creators and rights holders receive fair remuneration for the intellectual works that are used and enjoyed by the public.

Thank you.

REPUBLIC OF CAMEROON
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

SONACAM
Société Nationale Camerounaise de L'Art Musical
Cameroon National Musical Art Corporation

Sociladra

NH Show Biz

Spectacum

LA VOIX DU BARMAN

La Nuit du Barman

Acte 07



19 & 20 NOVEMBRE

SALLE ARENA BONAMOUSSADI

20H

LIVE LA NUIT DU BARMAN

CHOISIS TA CANETTE

mais reste dans la famille UCB.



OUVRE, SAVOURE ET PARTAGE !

UCB
UNION CAMEROUNAISE DE BRASSERIES
CREATIVITE - INTEGRITE - COURAGE

ISO 9001:2015
MANAGEMENT SYSTEM
MSECB
CERTIFIED



LA VOIX DU BARMAN dit

MERCI ET BRAVO LES LIONNES !



























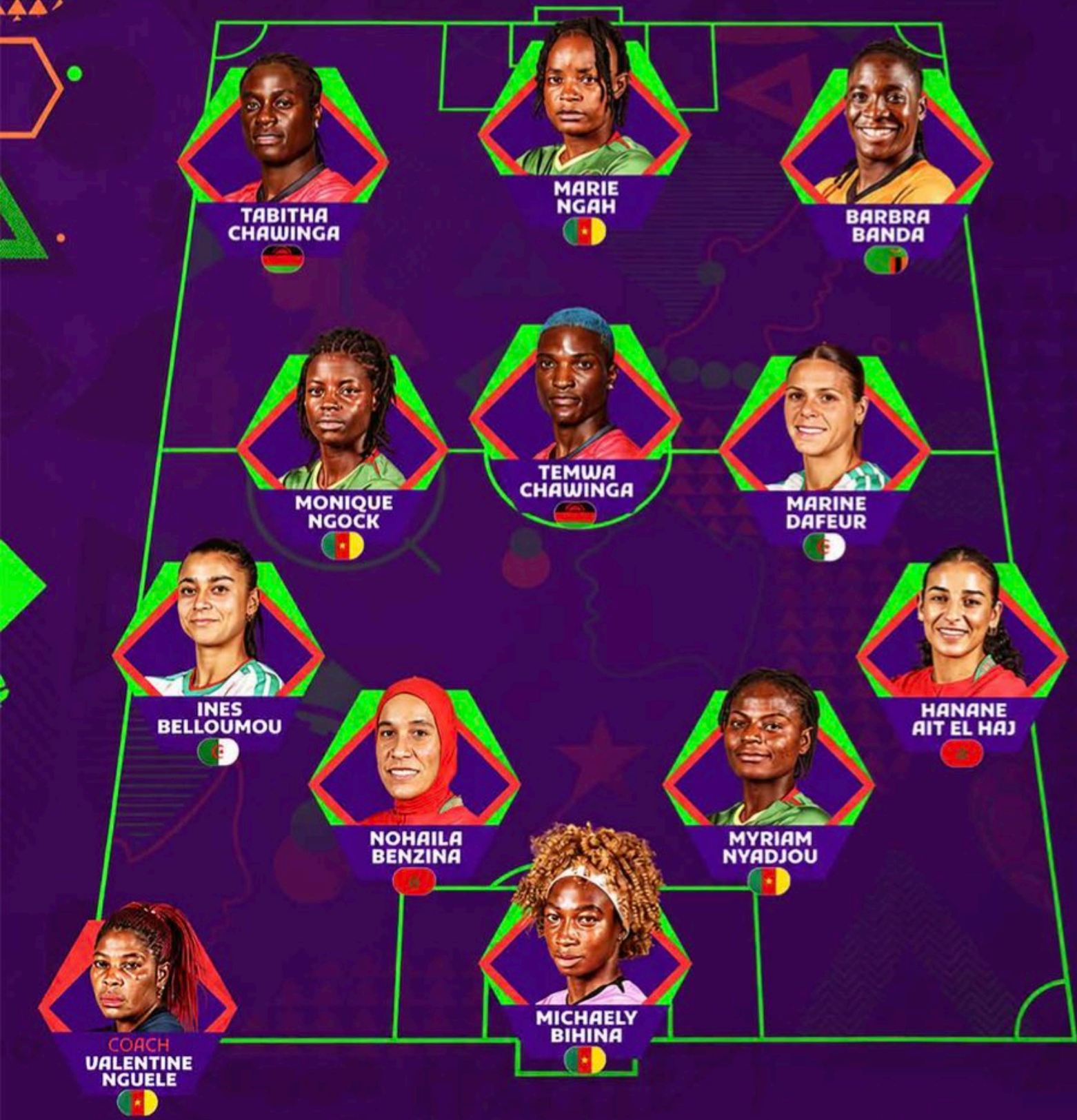






CAF
WOMEN'S AFRICA CUP OF NATIONS MOROCCO 26

BEST XI



camtel

FIBER CONNECT

Encore plus de possibilités !

Découvrez nos nouvelles offres fibre

Jusqu'à 50 Mbps !



Internet à très haut débit
+ des minutes d'appel vers les fixes et les mobiles

À partir de **25.000 Fcfa /mois**

www.camtel.cm

camtel

FOOTBALL FÉMININ AU CAMEROUN

54 ANS POUR PASSER DE L'HOSTILITÉ À LA GLOIRE AFRICAINE



De la cour du Stade Malien aux sommets du football africain, l'histoire des Lionnes Indomptables est aussi celle de femmes et d'hommes qui ont refusé d'abandonner.

Il était une fois… un homme qui croyait que les filles camerounaises avaient, elles aussi, leur place sur un terrain de football.À Douala, un autre passionné, Ambadiang, reprend le flambeau et contribue à développer la pratique du football féminin dans le Littoral.

1988-1990 : LE RÊVE DEVIENT UNE ÉQUIPE.

Malgré les incompréhensions et les difficultés, Atangana Louis de Gonzague poursuit son combat. Entre 1988 et 1990, il crée le Canon Filles de Yaoundé. Dans le même temps, M. Effa, alors gardien du matériel des Canonniers, met sur pied le Club 33 de Mvog-Mbi.

Progressivement, le football féminin quitte les petits terrains de quartier pour commencer à s'organiser.
Les filles jouent.
Elles s'entraînent.
Elles se battent pour leur passion.

Et surtout, elles démontrent que le football féminin n'est pas une mode : il est en train de devenir une réalité camerounaise.

1987 : UNE PREMIÈRE COMPÉTITION QUI CHANGE TOUT.

Avant même cette structuration des clubs, une étape importante est franchie. En 1987, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le ministère de la Condition féminine organise la première édition d'une compétition de football féminin. La rencontre oppose à Douala l'Institut polyvalent Monthé de Yaoundé au Collège Saint-Michel de Douala. **Score final : 2-1.**

Ce match peut sembler anodin aujourd'hui. Pourtant, il constitue une étape symbolique dans une aventure qui ne demande qu'à grandir.

LES ANNÉES 1990 : LE FOOTBALL FÉMININ PREND SON ENVOL.

En 1989, la Commission nationale de football féminin est créée. Objectif : vulgariser la pratique du football auprès des jeunes filles à travers le pays.
À sa tête, Raymond Balemaken, entouré d'une poignée de passionnés et de mécènes, dont **Atangana Louis de Gonzague.**

Dès 1990, plusieurs clubs apparaissent : **Nufi Forestière, Cosmos de Douala, Gentle Ladies of Bamenda Soleils de Garoua, Laurema de Yaoundé**

Le championnat et les tournois commencent à s'organiser. Le football féminin sort peu à peu des terrains de fortune. Les joueuses participent à des rencontres et à des tournois organisés notamment à l'occasion de la Fête de la Jeunesse et de la Fête nationale.
Le mouvement est lancé.

1991 : NAISSANCE DES LIONNES INDOMPTABLES.

L'année 1991 marque un tournant historique. La sélection nationale camerounaise dispute la finale de la première édition du championnat d'Afrique de football féminin.

Parmi les pionnières figurent notamment : **Régine Mvoue, Henriette Zepang, Juliette Désirée Abbe Enama, Ekoumou Kempes, Mireille Abada, Mballa Michou, sa sœur et Yvonne Metende Joly.**

Face à une équipe nigériane beaucoup plus expérimentée, les Camerounaises s'inclinent lors des deux manches : **2-0 puis 4-0.**

La défaite est lourde. Mais derrière ces scores se cache une victoire beaucoup plus importante : le Cameroun vient de montrer qu'il peut rivaliser avec les grandes nations africaines du football féminin.

54 ANS POUR PASSER DE L'HOSTILITÉ À LA GLOIRE AFRICAINE

>>> suite Les Lionnes Indomptables viennent de naître.

2003 : LES LIONNES COMMENCENT À RUGIR

Après une période difficile marquée par le manque de moyens et d'accompagnement, une nouvelle génération apparaît. Elle est notamment portée par Bernadette Anong et plusieurs joueuses professionnelles évoluant principalement au Nigeria. Le Cameroun retrouve progressivement sa place parmi les meilleures nations du continent. En 2003, les Lionnes décrochent la médaille de bronze aux Jeux africains au Nigeria. En 2004, elles deviennent vice-championnes d'Afrique en Afrique du Sud. Le message est désormais clair : le Cameroun possède des talents. Ce qui manque encore, c'est une véritable politique durable pour accompagner ces talents.

Des championnats réguliers.
Des clubs solides.
Des infrastructures.
Des entraîneurs formés.
Des compétitions structurées.
Des sponsors.
Et surtout, une vision à long terme.

LE GRAND PARADOXE DU FOOTBALL FÉMININ CAMEROUNAIS

Pendant des années, le football féminin camerounais va souffrir d'un paradoxe. Les résultats sont là, mais les moyens ne suivent pas. Le manque d'organisation, les difficultés logistiques, l'insuffisance des financements, le faible accompagnement des clubs et l'amateurisme dans certaines structures vont freiner considérablement le développement de la discipline. Même les financements internationaux destinés au développement du football féminin ne produisent pas toujours les effets espérés sur le terrain. Le véritable défi n'était donc pas seulement de trouver des joueuses.
Il fallait construire une véritable industrie autour du football féminin.

2026 : 54 ANS APRÈS, LE RÊVE DEVIENT RÉALITÉ

Et puis arrive le moment que plusieurs générations de joueuses, d'entraîneurs, de dirigeants et de pionniers attendaient. 54 ans après les premières foulées des jeunes filles au Stade Malien de Nkolndongo, le Cameroun atteint enfin la consécration suprême sur la scène africaine. La première Coupe d'Afrique des Nations féminine devient alors bien plus qu'un trophée. Elle représente 54 années de sacrifices, de combats, de préjugés surmontés, de générations de joueuses et de passionnés qui ont refusé de laisser mourir le rêve.
Derrière cette victoire, il faut donc regarder plus loin que les 90 minutes d'une finale

Il faut regarder vers 1972.
Il faut regarder vers le Stade Malien.
Il faut regarder vers ces jeunes filles que certains parents ne voulaient pas voir jouer.
Il faut regarder vers les pionniers qui travaillaient avec presque rien.
Et parmi eux, il faut se souvenir d'un nom :
ATANGANA LOUIS DE GONZAGUE.
Celui qui, bien avant que les projecteurs ne s'allument sur les Lionnes, avait déjà compris une chose essentielle : **une fille aussi peut rêver de devenir footballeuse.**

DES PIONNIERS AUX LIONNES : UNE SEULE HISTOIRE

Aujourd'hui, lorsque les Lionnes Indomptables soulèvent un trophée continental, ce ne sont pas seulement les joueuses de la génération actuelle qui gagnent. C'est toute une histoire qui gagne.



Les pionnière, les entraîneur, les éducateurs, les dirigeants, les familles qui ont finalement accepté. Les clubs de quartier, les bénévoles, et toutes ces jeunes filles qui ont continué à jouer malgré les regards et les préjugés. Le football féminin camerounais n'est donc pas né avec les trophées. Il est né avec le courage de quelques rêveurs. Et si 54 années ont été nécessaires pour atteindre le sommet, une nouvelle question se pose désormais :

QUE FERONS-NOUS DES 54 PROCHAINES ANNÉES ?

Car gagner une Coupe d'Afrique est magnifique. Mais construire un football féminin camerounais fort, professionnel, durable et économiquement viable, serait une victoire encore plus grande.
L'histoire des Lionnes ne doit pas s'arrêter au trophée. Elle doit commencer une nouvelle page.

LONGUE VIE AUX LIONNES INDOMPTABLES ! NOUS DEVONS NOUS RAPPELER DES PIONNIERS.....
MERCI MONSIEUR ATANGANA LOUIS DEGONZAGUE (MONGO)

Par Hervé NANA, La Voix du Barman.


GUINNESS
FOREIGN EXTRA
STOUT
RAFRAÎCHIR
6°C
INCLINER
45°
SERVIR
LE SERVICE
PARFAIT POUR UN GOÛT
VIF ET ÉQUILIBRÉ
BLACK
BRILLE
DANS TOUT
A CONSOMMER
AVEC MODERATION
www.drinkiq.com
21+
NE PAS TRANSFÉRER AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 21 ANS


World Cola
AVEC OU SANS CHALEUR
ON BASCULE
World Cola
Boissons du Cameroun
#InspireLeMondeSoisToi